

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

|           |                                                                                                                                  |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet :   | <b>Groupe Scolaire Perdtemps : acquisition de mobilier pour la restauration scolaire / Entreprise JOSEPH / Attribution (1.1)</b> |
| Service : | <i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>                                                                                               |

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2026,

**Considérant** la nécessité de réinstaller le mobilier existant dans le futur restaurant scolaire et d'acquérir du mobilier supplémentaire à la suite des travaux d'extension et de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps ; qu'un devis a été demandé à la société JOSEPH, mainteneur du matériel de restauration ; que le devis a été analysé par les services techniques et présenté en Commission MAPA le 9 juillet 2026 pour information,

**Considérant** que les services techniques proposent de retenir l'offre de la société JOSEPH, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 17 932.44 € HT, soit 21 518.93 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de la société JOSEPH, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 17 932.44 € HT, soit 21 518.93 € TTC, concernant la réinstallation du mobilier existant et l'acquisition de mobilier supplémentaire pour le futur restaurant scolaire du Groupe Scolaire Perdtemps,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 10 juillet 2026.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 juillet 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 13 juillet 2026.

